

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 26 avril 2023

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS

Évolution de la taxe sur la transition énergétique en faveur de l'équilibre du système électrique

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la taxe pour la transition énergétique (TTE). Le dispositif vise à faire évoluer la taxation des carburants afin de dégager des recettes supplémentaires destinées à combler le déficit du système électrique calédonien, tout en maîtrisant l'impact sur les consommateurs, lorsque le prix des carburants est élevé.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique à la fois ambitieuse et solidaire, la Nouvelle-Calédonie est confrontée à des défis majeurs. D'une part, elle doit assurer la survie du système électrique calédonien, lourdement déficitaire et d'autre part, elle doit limiter l'impact financier de la transition énergétique pour les consommateurs.

La transition énergétique repose en grande partie sur l'accroissement de la part de l'électricité produite avec des moyens renouvelables et la diminution du recours aux combustibles fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, l'avant-projet de loi propose un nouveau mécanisme de calcul de la TTE dont la logique est de mettre à contribution les consommateurs d'énergies fossiles pour garantir l'équilibre financier durable du système électrique.

La taxe pour la transition énergétique (TTE) actuellement en vigueur

Créée en 2018, la TTE s'ajoute à la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et à la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP). Ses taux forfaitaires sont applicables sur les produits pétroliers et s'établissent ainsi : 0,6 francs/litre importé pour l'essence et 2,8 francs/litre pour le gazole.

Plusieurs secteurs d'activité en sont exonérés : métallurgie, mines, sous-traitants sur mine, transports de liaison commerciale internationale, avitaillement de véhicules de défense ou d'intérêt général, pêche professionnelle, recherche océanographique, armée, approvisionnement des îles, hôtellerie, boulangerie, agriculture.

Depuis avril 2022, les recettes de ces taxes précédemment affectées à l'agence calédonienne de l'énergie (ACE), sont versées à 90 % au syndicat mixte des transports urbains (SMTU) et à 10 % au syndicat mixte de transport interurbain (SMTI).

Évolution du calcul de la TTE

Le nouveau dispositif propose d'ajouter à la part fixe actuelle de la TTE, une part additionnelle variable qui se déclenche en dessous d'une certaine valeur CAF (Coût – Assurance – Fret) des produits pétroliers importés. Pour rappel, le prix CAF correspond au prix du produit aux portes de la Nouvelle-Calédonie, hors taxe, assurance et fret. Cette valeur sert de base au calcul des prix plafonds de revente des produits pétroliers.

Pour éviter de trop alourdir les prix de vente si les cours mondiaux connaissaient une flambée semblable à celle constatée début 2022, la part variable additionnelle serait désactivée lorsque les prix CAF dépassent 91 francs/litre pour l'essence et 109 francs/litre pour le gazole (seuils de désactivation). Dans ce cas, seuls les taux forfaitaires actuels s'appliqueraient.

En dessous de ces seuils, le montant de la taxe additionnelle serait égal à l'écart entre la valeur du seuil de désactivation et le prix CAF constaté, sans pouvoir dépasser 20 francs/litre d'essence ou de gazole.

Enfin, un dispositif transitoire est prévu pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Avantages du nouveau dispositif

Le rendement total collecté pourrait aller jusqu'à cinq milliards de francs par an, ce qui permettrait de rétablir durablement la situation du système électrique calédonien, sans nouvelle augmentation des tarifs de l'électricité, tout en garantissant les montants des contributions versées au SMTU et au SMTI (560 millions de francs par an). Une fois le déficit résorbé, le Congrès pourra décider du devenir de la taxe additionnelle au regard de l'avancement de la transition énergétique du territoire.

Création d'un fonds pour l'équilibre du système électrique

Le texte sera complété par deux délibérations du Congrès, l'une fixant les taux de la TTE, l'autre créant le Fonds pour l'équilibre du système électrique. Ce fonds, géré par un comité de gestion composé de deux membres du gouvernement et du payeur de la Nouvelle-Calédonie, sera destiné à récolter le produit de la part additionnelle de la TTE afin de combler le déficit du système électrique.

* *
*